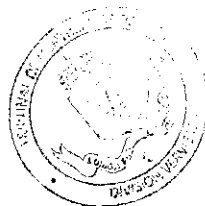


Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers***21010427*****14 JAN. 2021**Le greffier
GrefféN° d'entreprise : **0478 677 281**

Nom

(en entier) : **Hydromat**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Chaussée de Liège 28, 4841 Henri - Chapelle****Objet de l'acte : Nominations Responsable Financier**

Le Conseil d'administration de la S.A. «HYDROMAT» a décidé de confier, conformément au prescrit de l'article 14 des statuts de la société, la direction financière et journalière de la S.A. HYDROMAT à Monsieur Marc MAGERMANS à partir du 1 janvier 2020.

La direction financière couvre, sans restriction, les opérations de toute nature nécessaires à la gestion financière, la tenue correcte de la comptabilité et le suivi de toutes formalités fiscales de la société.

Le terme « direction financière » doit, pour l'interprétation de la présente, être pris dans son sens le plus large.

MODALITES D'EXECUTION

Les actes que pourra poser le responsable financier, seul, sont les actes nécessaires et indispensables à la gestion financière et administrative de la Société et plus particulièrement :

a. Toutes opérations financières dans le cadre des activités commerciales pour un montant maximum de 100.000 € (HTVA) par opération. Pour les montants supérieurs à 100.000 € (HTVA), les documents doivent être contresignés par le Directeur de la Société.

b. Le paiement de la TVA pour un montant non limité.

c. Pour les achats de marchandises nécessaires pour le fonctionnement journalier de la Société et à condition qu'un bon de commande fournisseur soit établi, le montant maximum est défini à 2.500 € (HTVA).

d. La signature de tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du département 'Administration et Finances' de la Société, en ce compris les formulaires sociaux et fiscaux.

e. La réception du courrier et la signature d'éventuels accusés-réception.

Pour les actes dans le cadre du 'département personnel', le responsable financier doit toujours avoir l'accord de la direction de la société.

Les pouvoirs susmentionnés s'arrêtent automatiquement à la fin du contrat de travail de la personne concernée avec la Société.

Le responsable financier doit exécuter son mandat comme décrit ci-dessus en tenant compte des décisions de l'Assemblée Générale et des statuts de la Société. Il rapporte directement au Directeur Général de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société peut modifier à tout moment ce règlement.

Vincerit Van Doorne
Administrateur Délégué